

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le treize février deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le sept février deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de PROVENCHERES LES DARNEY, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 7 février 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

**Etaient présents :**

Frédéric BALAUD, Daniel BERNARD, Jean-Luc BISCHOFF, Denis BISVAL, Aimé BONNERET, Jean-Jacques BONY, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Jean-Paul CHANAUX, Bernard DEFRAIN, Hervé DESTRIGNEVILLE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Yves DESVERNES, Jean-Claude DIDELOT, Francis DIDIER, Claude DUFOUR, Bruno DAVAL, Jean-Luc DURIEUX, Patrick FATET, Pascal FATET, Guy FIEUTELOT, Catherine FLIELLER, Anne-Marie FLORIOT, Sylvain FRANSOT, Daniel GARCIN, Yves GATTO, Michel GAUDE, Jean-Philippe GIROUX, François GORNET, Alain GRANDCLERC, Julien GRANDIEU, Maurice HATIER, Olivier HUGUENEL, Didier HUMBERT, François JOLY, Georges KAARSBERG, Gérald KISLIG, Jacques LALLOZ, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Yves-Marie MALARDE, Myriam MATHEY, Michel MIGEOT, Christian MILLET, Jean-Jacques MISIAK, Robert MOUGIN, Jacques MUNIER, Claude NICOLAS, Pascal BOYE, Jean-Paul PETIT, Hubert POTHIER, Sylvain RAVON, Monique ROCHE, Laurent ROUSSELOT, Bernard SALQUEBRE, René THIERY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Jean-Claude TRIDON, Daniel VAGNE, Patrick VAGNER.

**Excusés :** Christian ADAM, Alain ROUSSEL, Frédéric GUILLAUME, Marie-Louise CAYTEL, Jacques DURUPT, Laurent HEITZ, Sylvette DUPONT, Nicole DELAVILLE, Pascal LELARGE, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Thierry POIROTTE, Eric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Gilles GANTOIS, Gilbert BOGARD, Hervé LAURRIN, Bruno BELGERI, Jean-Claude HATIER, Laurent CRETINEAU, Jean-Luc MUNIERE a quitté la séance, Serge ANDELOT a quitté la séance.

**Procurations :**

Alain ROUSSEL donne pouvoir à Yves DESVERNES.

Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Christian MILLET.

Marie-Louise CAYTEL donne pouvoir à Daniel VAGNE.

Jacques DURUPT donne pouvoir à Catherine FLIELLER.

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne-Marie FLORIOT.

Sylvette DUPONT donne pouvoir à Didier HUMBERT.

Nicole DELAVILLE donne pouvoir à Jean-Marc BOUSCHBACHER.

Pascal LELARGE donne pouvoir à Gérard BOGARD.

Laurent CRETINEAU donne pouvoir à Bernard SALQUEBRE.

Monsieur Jean-Luc MUNIERE prend la parole pour annoncer sa démission du poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il donne des explications aux Délégués avant de quitter la séance son départ est suivi par Monsieur Serge ANDELOT.

Monsieur le Président décide de dérouler l'ordre du jour de la réunion et annonce qu'il répondra aux questions en fin de séance.

#### **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance **Monsieur Jean-Philippe GIROUX** candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

.....

### **ORDRE DU JOUR**

**FINANCES :** Refacturation à l'entreprise CACOT.  
Modification intitulé du budget annexe ZA Chéri Buisson.  
Autorisation du Président pour les dépenses d'investissement avant le vote du Budget.  
Adhésion à l'AMV88.  
Recours à un bureau extérieur pour réflexion sur fiscalité.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Adhésion Association « Terre-Eau ».

**PERSONNEL :** Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).  
Vote quotas/ratios promotions agents.  
Création et modification de postes.  
Convention de mise à disposition d'un agent.

**TEPCV :** Marché de travaux du Gymnase de Monthureux.

**GEMAPI :** Projets des EPTB pour l'année 2018.  
Taxe.

**ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME « LES VOSGES COTE SUD OUEST » :** Désignation de 4 membres au Conseil d'Administration.

**TRANSPORT :** Convention avec la région.

**GYMNASE DARNEY :** Tarifs de location.

**SERVICES POPULATION :** Rythmes Scolaires rentrée 2018/2019.  
Nouvelle organisation du **Relais Assistantes Maternelles**.  
Projet de **Convention Territoriale Globale** avec CAF et MSA.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**FINANCES :** Encaissement de chèques,  
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€.

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT :** Recensement des projets structurants.

## CCVCSO/05/2018 : FINANCES : Refacturation à CACOT

Monsieur Le Président informe que Monsieur CACOT Allan a acheté les parcelles ZB209 et ZB 211 situées sur la zone d'activité « Chéri Buisson » de Lamarche. Ces parcelles viennent s'ajouter à celle qu'il possède déjà.

L'acquisition de ces deux parcelles supplémentaires a nécessité un bornage par le géomètre MERLE. La facturation doit être prise en charge par l'acquéreur, soit Monsieur CACOT.

Le montant du bornage s'élève à 670€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : **à l'unanimité**

-**APPROUVE** la refacturation du bornage d'un montant de 670€ HT à Monsieur CACOT.

## CCVCSO/06/2018 : FINANCES : Modification intitulé du budget annexe ZA Chéri Buisson

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes gère le budget annexe de la Zone d'activités de Lamarche dénommée « Chéri Buisson ».

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous avons l'obligation de gérer les zones d'activités sur la totalité du territoire.

Nous devons intégrer les comptes de ces zones dans notre budget annexe.

Pour cela, il est nécessaire de modifier l'intitulé du budget annexe ZA Chéri Buisson en « Zones d'Activités ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : **à l'unanimité**

-**APPROUVE** la modification de l'intitulé du budget annexe ZA Chéri Buisson.

-**ADOpte** le nom de Zones d'Activités.

## CCVCSO/07/2018 : FINANCES : Autorisation du Président pour les dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Dans l'adoption du vote du budget primitif 2018 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur Le Président fait par des dépenses qu'il convient d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2018 :

- Régie de transport : au chapitre 21 pour 26 400€
- Budget principal : au chapitre 202 pour 40 000€
- Budget principal : opération 208 pour 1 000€
- Budget principal : opération 211 pour 10 500€
- Budget principal : opération 201 pour 4 000€

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-**AUTORISE** Le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest avait adhéré l'année dernière, soit en 2017, à l'AMV 88 moyennant la somme de 646,55€. Ce montant est fixé selon le nombre d'habitants.

Monsieur Le Président souhaite adhérer de nouveau l'AMV 88 pour l'année 2018 pour un total de 640,95€.

L'adhésion se reconduira d'année en année jusqu'à la dénonciation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : **à l'unanimité**

-**APPROUVE** l'adhésion en 2018 pour la somme de 640,95€.

-**APPROUVE** l'adhésion pour les années à venir.

**CCVCSO/09/2018 : FINANCES : Recours à un bureau extérieur pour réflexion sur fiscalité**

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-président, afin de donner les informations nécessaires sur ce dossier.

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président, expose aux membres du Conseil Communautaire le possible recours à un bureau extérieur pour réflexion sur la fiscalité.

En effet, la Communauté de Communes se situe à un moment charnière et elle souhaite construire une stratégie afin de lui permettre de faire face aux défis des prochaines années.

Le transfert de la compétence (quasi intégrale) du développement économique mais aussi les enjeux financiers et fiscaux des prochaines années l'amènent à réfléchir au passage éventuel en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

C'est dans ce contexte que la Codecom a souhaité confier au cabinet Public-Impact une mission afin de l'aider à :

- Evaluer les impacts de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique au 01/01/2019,
- Accompagner les élus dans la mise en œuvre effective de la FPU si elle est adoptée.

Pour réaliser cette prestation, Public Impact, mettra à notre disposition des intervenants qui disposent de l'expertise et de l'expérience nécessaires.

Pour information le coût de **l'étude** s'élève à 16 000 €.

En fonction du résultat de l'étude nous pouvons adhérer au bureau d'étude ou se rétracter.

Monsieur GARCIN précise, à la suite d'une question, que nous ne pouvons pas avoir de subvention pour adhérer à ce bureau d'étude.

L'étude a pour but principal de permettre de faire ressortir si des économies sont possibles.

Monsieur Le Président propose de **passer au vote** :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : **à la majorité (5 abstentions, 5 contre)**

-**APPROUVE** le recours à un bureau extérieur pour réflexion sur la fiscalité.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Daniel GARCIN, vice-président, celui-ci, fait une présentation de l'Association Terre-Eau, qui a pour but d'attirer des entreprises sur le Territoire et d'effectuer les démarches nécessaires à l'implantation.

L'association est en partenariat avec la CCI et la Chambre des Métiers.

Monsieur Daniel GARCIN indique que le coût d'une adhésion est en fonction d'une convention de partenariat conclue entre les 2 structures. L'association Terre-Eau propose à la Communauté de Communes :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année : un montant forfaitaire de 30 000 €.
- Pour les années 2 et 3 : une part fixe de 15 000 € + une part variable de 3 000 €/ emploi créé (avec plafond à 15 000 €).

Une question est posée concernant la façon de déterminer la véritable implantation due à cette association. Monsieur Daniel GARCIN informe que l'Association Terre-Eau s'occupe de toutes les démarches concernant l'implantation donc il n'y a pas de doute possible.

Monsieur Daniel GARCIN explique qu'il s'agit d'une piste pour développer notre Territoire.

L'avantage de cette association est l'alliance avec des chefs d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (14 abstentions)**

- **SOUHAITE** adhérer à l'association Terre-Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires

***En parallèle et pour information :***

*Suite à sa perte de compétence en matière de développement économique, le département a souhaité mener des réflexions quant à l'évolution possible de Vosges Développement. Plusieurs pistes sont évoquées :*

- ***La transformation de la régie Vosges Développement en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial pour le tourisme et le marketing territorial*** (missions d'ingénierie touristique, portage de la marque Je vois la Vie en Vosges, portage et développement des outils de communication associés,...). Il est envisagé un pilotage départemental où chaque EPCI siègerait au Conseil d'Administration. Les moyens humains seront ceux du département + approfondir les moyens financiers et participation éventuelle des EPCI (question posée mais pas encore de réponse).
- ***Une éventuelle délégation de compétence de l'EPCI au département en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et à la gestion des ZAE d'intérêt départemental.*** Pour rappel, l'EPCI est compétent pour définir l'aide à l'immobilier d'entreprise. Par contre la gestion de l'aide peut être confiée au département. Dans ce cas, si la convention de délégation le prévoit, le département peut engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI. La délégation de compétence s'effectuerait à titre gratuit.
- ***La création d'une agence économique avec l'ensemble des EPCI et la région Grand Est*** (le département y aurait un rôle à minima). Choisir la structure juridique : soit un Syndicat mixte soit un Groupement d'Intérêt Economique (j'ai posé la question du financement mais pas de réponse à ce jour).

**CCVCSO/11/2018 : PERSONNEL : Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-président, afin de présenter un projet de Régime Indemnitaire qui pourrait être appliqué pour les agents de la Communauté de Communes dans le but de corriger la disparité salariale. Ce travail a été mené en collaboration avec Monsieur SALQUEBRE Président, Monsieur GARCIN Vice-président et Madame PAJOT-PATENAY Directrice des Ressources Humaines.

L'idée serait de passer en revue les situations des catégories A – B - C.

Le tableau ci-dessous est présenté aux membres du Bureau Communautaire.

Catégorie Agents	Nbre Agents	Transfert RI Vers RIFSEEP	Nbre agents concernés par Transfert RI	Dotations nouvelles / An	Charges sur Dot. Nouvelles 40%	Augmentation masse salariale
		(1)		(2)	(3)	(4) = (2)+(3)
A	4	6 611	1	10 849	4 340	15 189
B	1	0	0	1 800	720	2 520
C	20	6 567	11	16 953	6 781	23 734
<b>Totaux :</b>	<b>25</b>	<b>13 178</b>	<b>12</b>	<b>29 602</b>	<b>11 841</b>	<b>41 442</b>
				<b>Rappel masse salariale 2017</b>		<b>2 174 731</b>
				<b>Soit une augmentation de :</b>		<b>1,91%</b>

Le Conseil Communautaire,  
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la

commune (ou de l'établissement),

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la collectivité.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les nouvelles bonifications indiciaires
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours

professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard de critères qui seront fixés lors de comité de pilotage durant l'année 2018.

*Pour l'année 2018, il est décidé d'harmoniser les régimes indemnitaires déjà mis en place dans les collectivités antérieures avant la fusion et de valoriser les responsabilités des agents (responsables pôles, chargés de missions, directrices, coordinatrices...)*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	36 210 €		36 210 €
Groupe 2	Responsables de services	32 130 €		32 130 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.



Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chargé de mission	17 480 €		17 480 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directrices périscolaires, responsables pôle, coordinatrices	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agents d'accueil, secrétaires, assistantes	10 800 €		10 800€

#### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Adjoints techniques, agents d'entretiens...	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

#### Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité des usagers</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Animatrices de crèches, missions d'atsem</i>	10 800 €		10 800€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	10 800 €		10 800 €

#### Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	17 480 €		17 480 €
Groupe 2	<i>Animatrice avec fonctions de coordination</i>	16 015 €		16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsables, directrices périscolaires, coordinatrices	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Animatrices périscolaires et crèches, accompagnatrices bus...	10 800 €		10 800 €

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

GESTION DES ABSENCES	
Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire
	IFSE
Congé annuel	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Suit le sort du traitement mensuel (1/2 traitement...)
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :  
*Dans la Fonction Publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO. En vertu du principe de parité, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.*  
*(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).*

### ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel uniquement à partir de 2019 suite aux objectifs fixés dans les entretiens d'évaluation pour l'année 2018.

*Pour l'année 2018 le CIA appliqué sera de 0 €.*

*Il conviendra de prendre une nouvelle délibération fixant les montants par groupes de fonction pour*

### *une application en 2019.*

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1.*

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

---

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus en 2019
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

A compter de cette même date, sont abrogées :

- L'ensemble des régimes indemnitaires dont les agents bénéficiaient avant la fusion de la Communauté de Communes au 01/01/2017
- L'ensemble des régimes indemnitaires dont les agents en mutation ou détachement bénéficiaient lors de leur intégration au sein de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (2 abstentions)** les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** l'application du RIFSEEP et notamment l'IFSE décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire **que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.**

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Président du Comité Technique, précise que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 08/02/2018,

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :**

FILIERE	CADRES D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif pl 2° cl	100 %
		Adjoint Administratif pl 1° cl	100 %
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur pl 2° cl	100 %
		Rédacteur pl 1° cl	100 %
	Attachés territoriaux	Attaché pl	100 %
		Attaché HC	100 %
TECHNIQUE	Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique pl 2° cl	100 %
		Adjoint technique pl 1° cl	100 %
ANIMATION	Adjoint Territoriaux d'Animation	Adjoint territorial d'animation pl de 2° cl	100 %
		Adjoint territorial d'animation pl de 1° cl	100 %
MEDICO SOCIALE	Agents Sociaux Territoriaux	Agent social pl 2° cl	100 %
		Agent social pl 1° cl	100 %
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture pl 1° cl	100 %
	ATSEM	ATSEM pl 1° cl	100 %
	EJE	EJE principal	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'adopter les ratios ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**PERSONNEL : Créations et modifications de postes**

Monsieur Le Président propose les modifications et créations de postes suivantes :

Affectation	Nb heures	Grade	Missions	Type poste	Date effective	MOTIFS	
Antenne LAMARCHE	35H00	Animateur pcp1 2ème classe	Coordinatrice Enfance-Jeunesse	Stagiairisation	01/03/2018	Fin CDD + Réussite Concours	Modification
Crèche Martigny	20H00	Adjoint d'animation territorial	Animatrice Crèche	CDD Accroissement Temporaire	30/03/2018	Fin CAE	Création
Antenne LAMARCHE	35H00	Attaché territorial	Responsable du Pôle Environnement et Développement Durable	CDD Accroissement Temporaire	18/04/2018	Fin CDD (Animateur TEPCV)	Modification
Accueil Périscolaire Dombrot	25H00	Adjoint d'animation territorial	Directrice de périscolaire	Stagiairisation	01/04/2018	Fin CDD	Modification
Antenne LAMARCHE	27H00	Educateur de jeunes enfants	RAM	CDD Accroissement Temporaire	01/03/2018	Convention CAF	Création
Antenne LAMARCHE	35H00	Rédacteur / Attaché Territorial	CTG (Convention Territoriale Globale)	CDD Accroissement Temporaire	01/03/2018	Convention CAF	Création

**CCVCSO/13/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Animateur Territorial**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste non permanent à temps complet, d'Animateur Territorial créé le 26 janvier 2017 pour assurer les missions de Coordinatrice des services petite enfance, enfance et jeunesse, d'une durée de 35 heures en contrat à durée déterminée doit être modifié.

Compte tenu de la réussite au concours d'animateur principal 2ème classe de l'agent,  
Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la mise en stage de l'agent :

- Catégorie B, filière Animation, cadre d'emploi des Animateurs principaux 2ème classe, grade d'Animateur principal de 2ème Classe
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Coordinatrice des services petite enfance, enfance et jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'Animateur Territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

## **CCVCSO/14/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint d'animation**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat aidé à temps non complet, d'une durée de 20 heures, pour assurer les missions d'animatrice Crèche à Martigny Les Bains se termine le 30 mars 2018.

Compte tenu de l'organisation et de la nécessité des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 20 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice Crèche

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention)**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Adjoint d'animation territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

## **CCVCSO/15/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Attaché Territorial**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste non permanent à temps complet, d'Attaché Territorial créé par la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest pour assurer les missions de Chargé de mission TEPCV, d'une durée de 35 heures en contrat à durée déterminée se termine le 17 avril 2018.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie A, filière Administrative, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, grade d'attaché territorial
- Poste permanent
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Responsable du Pôle Environnement et Développement Durable

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention)**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'Attaché Territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

## **CCVCSO/16/2018 : PERSONNEL : Modification d'un poste d'Adjoint d'animation territorial**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le poste non permanent à temps non complet, d'adjoint d'animation territorial créé par la Communauté de Communes Les Marches de Lorraine pour assurer les missions d'animatrice périscolaire, d'une durée de 25 heures en contrat à durée déterminée doit être modifié.

Compte tenu de l'organisation des services,

Monsieur le Président propose la modification de ce poste par la mise en stage de l'agent :

- Catégorie C, filière Animation, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation, grade d'Adjoint d'animation territorial
- Poste permanent
- 25 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Directrice de périscolaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention)**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la modification du poste d'Adjoint d'animation Territorial décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

## **CCVCSO/17/2018 : PERSONNEL : Création d'un poste filière administrative Mission spécifique Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Président précise que ce poste sera créé seulement si les Membres du Conseil Communautaire accepte le projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF ET MSA. Ce point sera présenté au cours de la réunion.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste de la filière administrative, pour assurer les missions de Chargé(e) de mission, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Compte tenu de l'engagement avec la CAF pour la Convention Territoriale Globale,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie A, filière Administrative, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, grade d'attaché territorial  
(Ou le cas échéant Catégorie B, filière Administrative, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, grade de rédacteur territorial)
- 35 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions de Chargé(e) de Mission

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (1 abstention)**, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.



## CCVCSO/18/2018 : PERSONNEL : Convention de mise à disposition d'un agent

A la demande du Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers (SICOTRAL), Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et le SICOTRAL. Monsieur le Président propose une convention entre la Communauté de Communes et le SICOTRAL pour 6h/mois.

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## CCVCSO/19/2018 : TEPCV : Marché de travaux du Gymnase de Monthureux

Monsieur le Président indique,

Le Maître d'œuvre, M. Fabrice MICALEFF, Architecte, et le Bureau d'Etude Thermique EFFI MAIT, ont présentés les résultats de leur étude préalable le 26 Janvier 2018.

Plusieurs scénarios ont été présentés à la Présidence de la CCVCSO qui a pris la décision d'inclure l'ensemble des travaux proposés par le Maître d'Œuvre dans la Rénovation Thermique du Gymnase de Monthureux-sur-Saône.

Ces travaux concernent :

- La création d'une extension de 20 m<sup>2</sup> faisant office d'espace de stockage supplémentaire pour le matériel des usagers
- La mise en accessibilité PMR du bâtiment
- L'amélioration de 50% de la consommation énergétique (chauffage et électricité) du bâtiment et la baisse proportionnelle des dépenses liées

Budget Travaux Gymnase du Pervis à Monthureux-sur-Saône		
Marché TTC		445 785,63 €
Marché HT		371 488,03 €
TEPCV	10,33%	38 360,00 €
DETR	40,00%	148 595,21 €
CD 88	19,67%	73 071,70 €
Total subventions HT	70%	260 026,91 €
FCTVA 16,404 % sur TTC		73 126,68 €
<b>Reste à charge</b>	<b>30%</b>	<b>112 632,05 €</b>

Ci-dessous calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :	
Permis de construire	15/02/2018
Appel d'offre	15/04/2018
Retour offres et ouverture plis	15/05/2018
Analyses offres	30/05/2018
Courriers entreprises non retenues	10/06/2018
Notification marché entreprise retenue	20/06/2018
Début travaux	01/09/2018
Durée estimée des travaux :	4 mois
Attention planifier travaux en fonction occupation du gymnase et congés scolaires	

Une question est posée à savoir si un éclairage est prévu sur le parking ? Une réponse négative est donnée, tout du moins pas de financement de prévu pour un éclairage dans ce projet mais Monsieur le Président souligne que pour des raisons de sécurité cette question demande réflexion.

Monsieur Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la totalité des travaux et des coûts liés précédemment cités.
- **D'AUTORISER** le Président à réaliser le suivi et la gestion administrative et financière des travaux précédemment cités.
- **DE SOLLICITER** le soutien financier des Financeurs Publics.

*Question* : La Codecom va-t-elle prendre la compétence des gymnases de tout le territoire ?  
Pour le moment ce point n'est pas à l'ordre du jour mais c'est une réflexion à murir.

**CCVCSO/20/2018 : GEMAPI : Délégation concernant les projets des EPTB Saône et Doubs et  
Meurthe et Madon pour 2018**

Monsieur le Président, laisse la parole à M. GARCIN pour expliquer l'aspect financier :

La CCVCSO est territorialement concernée par trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassins. Lors de l'adhésion de la collectivité aux différents organismes, dans le cadre de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, la communauté de communes pouvait confier tout ou partie de cette compétence sur leurs périmètres respectifs, par transfert ou délégation. Le Président rappelle qu'à l'occasion du conseil du 14 novembre 2017 (délibération CCVCSO/2017/11.14/35), la CCVCSO a retenu les propositions suivantes :

EPTB Saône et Doubs : transfert de l'item 1 et délégation pour les items 2, 5 et 8,

EPTB Meurthe et Madon : transfert de l'item 1 et 5 pour ce qui relève de la prévention et gestion du risque inondation, et délégation des items 2 et 8,

EPAMA : délégation des items 1, 2, 5 et 8.

Le Président indique que dans le cadre de la délégation, deux projets, présentés par deux EPTB, ont été proposés.

Il s'agit dans un premier de l'EPTB Saône et Doubs, pour lequel la communauté de communes était adhérente avant le 1er janvier 2018, et pour lequel un programme d'actions avait déjà été engagé dans le cadre du contrat Rivière Saône. En 2018, l'EPTB Saône Doubs prévoyait la réalisation d'un diagnostic et de travaux sur la cascade de Vioménil (étude engagée en 2017). Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB concerné, demande une participation de la CCVCSO de 4207,50€, soit 7,5% du montant total de l'opération.

Dans un second temps, l'EPTB Meurthe et Madon souhaiterait réaliser des études sur les deux plus importants affluents du Madon : le ruisseau d'Esley, et le Ruisseau des Grandes Saules. Ces études permettraient de mieux appréhender les travaux à envisager et mieux connaître le territoire, puisqu'aucun affluent du Madon n'avait été étudié jusqu'alors sur le territoire de la CCVCSO. Le montant prévisionnel de ces diagnostics est estimé à 23000€HT, et subventionnables à hauteur de 80% par les Agences de l'Eau, ce qui laisse un restant à charge de 4600€HT pour la CCVCSO.

Après avoir exposé les différentes propositions des EPTB concernés, le Conseil Communautaire, à la **majorité (27 Contre, 7 Abstentions)** :

- **DECIDE** de retenir ces deux projets, et de participer aux financements prévus pour la CCVCSO,
- **AUTORISE** son Président à solliciter les subventions s'appliquant auxdits projets,
- **AUTORISE** son Président à engager les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en application des précédentes décisions.

**CCVCSO/21/2018 : GEMAPI : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET LA PREVENTION DES INONDATIONS  
INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE**

Le Président de la Communauté de Communes les Vosges côté Sud-Ouest expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président rappelle que la CCVCSO est adhérente à trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), à savoir Saône et Doubs, Meurthe et Madon, et EPAMA, ainsi qu'au SATEMA88, dispositif mis en place par la Conseil Départemental des Vosges.

Selon les délibérations CCVCSO/2017/11.14/35, CCVCSO/2017/11.14/34 et CCVCSO/2017/11.14/36, prises le 14 novembre 2017, la communauté de communes a transféré certains items, et délégué les autres, en fonction des propositions de chaque EPTB. Aussi, en prenant en compte les différentes exigences financières de chaque organisme, ainsi que les projets prévus dans le cadre de la délégation, le budget général prévisionnel de cette nouvelle compétence s'élève à 61129,10€, dont 42729,10€ (montant inéligible à la taxe GEMAPI inclus) à charge de la CCVCSO. D'après le budget prévisionnel établi pour la compétence GEMAPI en 2018, le montant prévisionnel éligible à la taxe GEMAPI s'élève à 29391,60€.

Cette nouvelle compétence étant obligatoire, le Président propose de mettre en place la taxe GEMAPI, ce qui permettrait de financer 48% du montant prévisionnel global de cette nouvelle compétence. Le restant à charge de la collectivité représenterait ainsi 20% du budget prévisionnel global.

Le Président précise également que la taxe est plafonnée à 40€/an/habitant DGF, et que cette dernière ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses éligibles de la compétence GEMAPI. Aussi, pour la CCVCSO, le montant du produit de la taxe GEMAPI a été calculé comme suit, soit :

Année	Population DGF 2018 pour CCVCSO	Montant éligible à la taxe GEMAPI pour CCVCSO	Montant 2018 proposé (par an/hab DGF)	Total prévisionnel recette taxe GEMAPI
2018	13896	29 391,60€	2,12€	29 391,60€

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**27 Contre, 7 Abstentions**),

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2,12€/an/habitant DGF pour l'année 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

**CCVCSO/22/2018 : ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME « LES VOSGES COTE SUD OUEST » : désignation de 4 membres au conseil d'administration**

Monsieur Le Président rappelle la délibération N° CCVCSO/2017/12.19/26 du 19/12/2017. Le Conseil Communautaire :

- A décidé de créer un office du tourisme en optant pour la forme associative
- A décidé que l'association sera administrée par un conseil d'administration :
  - Collège des représentants de la Communauté de Communes (au minimum 4 membres) – membres de droit ;
  - Collège des représentants physiques ou morales : associations locales ayant une activité ayant attrait au tourisme, bénévoles (entre 4 et 8 membres) – membres actifs ;
  - Collège des professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique (entre 4 et 8 membres) – membres actifs.

Ainsi, Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des membres du collège des représentants de la Communauté de Communes qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'association Office du tourisme « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

Monsieur le Président demande quels sont les délégués volontaires pour siéger au Conseil d'Administration (au nombre de 4).

Sont volontaires :

- Raynald MAGNIEN-COEURDACIER
- Sylvette DUPONT
- Sylvain FRANSOT
- Philippe THIERY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : **à l'unanimité (1 abstention)**

- **DESIGNE** les volontaires suivants : Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Sylvette DUPONT, Sylvain FRANSOT, Philippe THIERY afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Office du Tourisme « Les Vosges Côté Sud-Ouest » ;
- **INDIQUE** que les représentants sont désignés pour la durée du mandat.

**CCVCSO/23/2018 : TRANSPORT : Convention avec la région**

Monsieur le Président informe que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est, réunie le 15 Décembre 2017, a décidé d'approuver la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest relative à la participation financière des collectivités pour l'organisation du transport scolaire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Région la convention relative à la participation financière des collectivités pour l'organisation du transport scolaire.

**CCVCSO/24/2018 : GYMNASSE DARNEY : Tarifs de location**

Monsieur Le Président informe qu'à la suite du transfert du GYMNASSE à la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de location.

Pour information ci-dessous les tarifs délibérés par le Syndicat Scolaire de DARNEY :

**COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
ET ASSOCIATIONS DES COMMUNES ADHERENTES**

<b>DUREE DE LOCATION</b>	<b>TARIF</b>	<b>CAUTION</b>	<b>MENAGE (salle, couloirs, toilettes, bureau)</b>	<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>
1 journée	100 €	150 €	100 € (non facturé si fait par le locataire)	<u>Eau, électricité, chauffage</u> : facturation sur relevés de compteurs selon tarifs en vigueur à la date de la location
Week-end	150 €	150 €	100 € (non facturé si fait par le locataire)	<u>Eau, électricité, chauffage</u> : facturation sur relevés de compteurs selon tarifs en vigueur à la date de la location

**COMMUNES EXTERIEURES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
PARTICULIERS - AUTRES ORGANISMES**

<b>DUREE DE LOCATION</b>	<b>TARIF</b>	<b>CAUTION</b>	<b>MENAGE (salle, couloirs, toilettes, bureau)</b>	<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>
1 journée	300 €	150 €	100 € (non facturé si fait par le locataire)	<u>Eau, électricité, chauffage</u> : facturation sur relevés de compteurs selon tarifs en vigueur à la date de la location
Week-end	400 €	150 €	100 € (non facturé si fait par le locataire)	<u>Eau, électricité, chauffage</u> : facturation sur relevés de compteurs selon tarifs en vigueur à la date de la location

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité à l'unanimité,

- **DECIDE de reconduire les tarifs ci-dessus.**

**CCVCSO/25/2018 : SERVICES POPULATION : Rythmes Scolaires rentrée 2018/2019**

Monsieur le Président explique qu'une enquête a été réalisée auprès des familles de tout le territoire concernant un retour éventuel à un rythme scolaire de 4 jours et le bilan des NAP. Les enseignants et les animateurs NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ont également été interrogés. Le résultat de ces enquêtes a été présenté à la commission « services à la population et scolaires » le 22 janvier 2018.

Malgré un bilan positif des NAP, la majorité des familles (84%) souhaite un retour de la semaine scolaire à quatre jours pour la prochaine rentrée.

La commission propose au conseil communautaire de valider le retour à un rythme scolaire à quatre jours en septembre 2018 pour l'ensemble de nos écoles.

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** un retour à un rythme scolaire à quatre jours en septembre 2018 pour l'ensemble des écoles de la communauté de communes.

**CCVCSO/26/2018 : SERVICES POPULATION : Nouvelle organisation du Relais Assistantes Maternelles**

A la suite d'une nouvelle organisation du Relais Assistantes Maternelles, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un poste d'Educateurs de Jeunes Enfants, pour assurer les missions d'animatrice du Relais Assistante Maternelle, doit être créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Compte tenu de l'engagement avec la CAF,

Monsieur le Président propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité :

- Catégorie B, filière Médico-Sociale, cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux, grade d'Educateurs de Jeunes Enfants territorial
- 27 heures hebdomadaires
- Pour assurer les missions d'animatrice Relais Assistante Maternelle

Après en avoir délibéré, **à la majorité, (1 Contre, 1 Abstention)** les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDE** la création du poste d'Educateurs de Jeunes Enfants décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents associés à cette décision.

**CCVCSO/27/2018 : SERVICES POPULATION : Discussion du Projet de Convention Territoriale Globale avec CAF et MSA**

Le projet de Convention Territoriale Globale a été présenté par des intervenants de la CAF et la MSA au bureau communautaire du 6 février 2018. Ce dispositif accompagne les collectivités à l'élaboration d'un diagnostic du territoire concernant les services aux familles et à la définition d'un

plan d'actions sur 4 ans. L'objectif est de renforcer la cohérence et la coordination des actions existantes sur le territoire.

La MSA soutient financièrement cette démarche à hauteur de 30 000€ répartis selon le degré d'avancement du projet. Ce financement permet la mise en œuvre de moyens humains pour mener cette mission.

Une convention doit être signée avec la CAF et la MSA.

Monsieur Le Président soumet au vote cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** l'engagement de la communauté de communes dans cette démarche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la CAF et la MSA les conventions et contrats associés.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**FINANCES :** L'encaissement de chèques.

*Décision du Président dans le cadre de la délégation de pouvoir*

*REFER : Délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 n° CCVCSO/2017/01.26/02*

*L'encaissement de chèques*

Je soussigné, Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ;

Vu la ristourne de cotisation de 5% accordée par la CIADE au vu de nos cotisations annuelles ;

**DECIDE :** D'encaisser les chèques de remise de 5% sur les cotisations d'un montant respectif de 42€ et 146€

**FINANCES :** L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€.

*Décision du Président dans le cadre de la délégation de pouvoir*

*REFER : Délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 n° CCVCSO/2017/01.26/02*

*L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€*

Je soussigné, Bernard SALQUEBRE, Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest ;

Vu la quantité achetée pour le sel de déneigement ;

**DECIDE :** De facturer la moitié de cette palette à la commune de Villotte.



**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT : Recensement des projets structurants.**

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de partenariat entre la Communauté de Communes et le département, il est demandé de recenser les projets communaux dits **STRUCTURANTS**.

**Définition :** Projet ayant un rayonnement intercommunal qui apporte une offre de service à l'ensemble du territoire de l'EPCI dont la vocation s'intègre dans le projet de territoire ; et qui présente un intérêt pour l'attractivité du département.

A titre d'exemple, les projets suivants ne rentrent pas dans le contrat : réhabilitation du petit patrimoine, logements communaux, eau, assainissement, voirie.

**Merci d'envoyer l'intitulé de vos projets (+ une petite description) à la Communauté de Communes par mail pour le 15/03 au plus tard.**

**Questions :**

- Une question est posée concernant les voyages scolaires des collèges, en effet ces voyages pourraient être regroupés entre collèges de manière à effectuer des économies.

Madame Carole THIEBAUT Conseillère Départementale présente au Conseil Communautaire, siège au Conseil d'Administration du collège, elle propose de suggérer cette remarque mais précise que pour certaines sorties le regroupement entre collèges est déjà fait.

- Monsieur DESVERNES souhaite revenir sur la démission de Monsieur MUNIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en effet il voit en son départ tout un Pôle qui est détruit.

Monsieur SALQUEBRE, Président, s'explique sur les faits qui lui ont été reprochés par Monsieur MUNIERE, il admet être exigeant mais exprime une déception quant à cette démission.

Il précise qu'il demandera à la Directrice des Ressources Humaines d'effectuer une enquête interne afin d'avoir le ressenti du Personnel concernant son comportement mais aussi il souhaitera sonder ses collègues Vice-Présidents sur les remarques émises par Monsieur MUNIERE.

Une remarque a été faite par un Délégué Communautaire qui indique que ce qui manque principalement, c'est une vision globale et générale des projets Futurs pour notre Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 00h00.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros CCVCSO/05/2018 à CCVCSO/27/2018.